



République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2024.01.33 Du 3 avril 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Demande de subvention pour l'acquisition du fonds documentaire de la Médiathèque, auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'Investissement culturel – Aide aux travaux et à l'acquisition d'équipement – année 2024 <small>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240403-DE2024-01-33-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024</small>	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	VU le Code général des collectivités territoriales, VU , Vu le Code de l'urbanisme, VU le projet Cœur de Ville VU la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque, VU la délibération n°2019.04.26. du 18 06 2019 autorisant une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, au titre du Contrat d'Aménagement Régional. VU l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 5 mars 2024 CONSIDERANT que la Ville a programmé la construction d'une médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville qui inclut la réalisation d'un bâtiment neuf en extension et la réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville, pour une surface de 1510 m ² spécifiquement dédiée à la lecture publique et d'une surface plancher de 1651 m ² , CONSIDERANT l'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), CONSIDERANT que la Médiathèque doit pouvoir offrir au public un total de 40 000 documents, que le fonds existant est aujourd'hui estimé à 23 000, il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition de 18 000 documents. Cette acquisition est estimée à 424 000 HT, soit 476 615 € TTC, réparti de la manière suivante : 214 920 € pour la jeunesse, 214 152 € pour le secteur adulte et 47 543 € pour le fonds commun, tous secteurs confondus. CONSIDERANT qu'une autorisation de programme a été créée pour le montant de l'opération. CONSIDERANT que la construction de la médiathèque a été soutenue par le Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement régional et que le projet respecte les conditions pour être éligible à « l'Investissement culturel - Aide aux travaux et acquisition des équipements – année 2024 »,	
En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour :33		
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Laurent BOUMENDIL Bruno-Olivier BAYLE Geneviève SALSAT Laurent DUFOUR Françoise ALBOUY Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Pierre QUIGNON-FLEURET Oliver MOUSTACAS Nathalie PEYRON Philippe LERIN Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Jean-François BARATON Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD		
Absents excusés : Naïma CONTE EL ALAMI Vincent POUYET Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN Hélène ALEXANDRIDIS Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL	Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE : D'autoriser Monsieur le Maire à - Solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Ile de France au titre de l'Investissement culturel - Aide aux travaux et à l'acquisition d'équipement – année 2024, - A instruire ce dossier, - A signer tout document afférent,	



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Acte rendu exécutoire en vertu de son
dépôt en Préfecture le 09/04/2024
et de sa publication le 10/04/2024
P/le Maire
Par délégation



Angélique LEDUCQUE
Directrice ressources



La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.